



20 DEC 2021

Direction Générale du Commerce

Avis N°DRFC/02/2022 destiné aux importateurs des Tôles Laminées à Froid, Plaquées ou Revêtues
*

Dans la perspective de la publication au Bulletin Officiel de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre de l'Economie et des Finances, prorogeant la mesure de sauvegarde sur les importations des tôles laminées à froid, plaquées ou revêtues, relevant des positions tarifaires 7209 (à l'exception de : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 ; 7209.28.00.20), 7211 (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 ; 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 ; 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00 ; 7226 (à l'exception de : 7226.11.00 ; 7226.19.00) et des tôles plaquées ou revêtues relevant des positions tarifaires 7210 (à l'exception de : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 ; 7210.90.29.91), 7212 (à l'exception de : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 ; 7212.50.64.00) ; 7225 (à l'exception de : 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 ; 7225.91), 7226 (à l'exception de : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59 ; 7226.91.00 ; 7226.99.10.00), la Direction Générale du Commerce porter à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'applique pas aux importations de ces produits dans la limite d'un contingent de **36000 tonnes**.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ce contingent, doivent déposer leurs demandes avec accusé de réception à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610), **au plus tard le 14 janvier 2022 à 16H00**.

1/ Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les dossiers de demandes de quotes-parts doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1) Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2021 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, selon les modèles en annexe III ;
- Le bilan comptable complet certifié conforme de l'exercice 2020 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20).
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et III dûment remplis sous **format Excel**.

2) Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2021 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande au cours des trois dernières années 2019, 2020 et 2021 selon les modèles en annexes IV ;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle J) ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;



- Une note détaillée décrivant le processus de transformation des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues par l'entreprise ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2020 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20) ;
- Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et IV dûment remplis **sous format Excel**.

N.B :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word, PDF ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- **Les demandes présentées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**

2/ Critères et mode de répartition

- La répartition du contingent se fera entre les importations sur la base de l'historique des consommations durant les trois dernières (2019-2020 et 2021). La commission de répartition peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres supplémentaires afin de garantir une répartition équitable ;
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le web du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe V, ou ayant des codes SH qui ne font pas objet de ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis.



Annexe I

LES QUANTITES DEMANDEES

		QUANTITES DEMANDEES (T)	
ORIGINE	SH	UE en (T)	HORS UE en(T)
	Total		

Cachet et signature



Annexe II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société
....., déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon
dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2022, relatives aux contingents prévues par l'arrêté
n....., sont correctes.

Date :

Cachet et Signature :



ANNEXE : III

LES IMPORTATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE
2021 :

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS		
2021						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



1. IMPORTATION

1.1. Quantité importées de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2021						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et/ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

1.2. Quantité importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2021						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et /ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



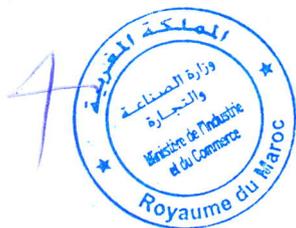
2. ACHATS LOCAUX

2.1. Achats locaux auprès de MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	Quantité en Tonne	Observations
2021					
TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture.

NB. : Les factures doivent être classées par ordre chronologique.



2.2 Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

Année	Fournisseur	N° de Facture	Date de la facture	Montant de la Facture	Mode de règlement (1)	Reference du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de Règlement	Quantité (T)	Observation (4)
2021										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement.

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement.

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



3. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT :

Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : découpage, planage et/ou refendage.

Année	Client	Factures n°	Date	Bobines non transformées (T)	Découpage (T)	Planage (T)	Refendage (T)	Total
2019								
2020								
2021								



ANNEXE : IV

**LES IMPORTATEURS QUI N'ONT PAS BEBECIE DE QUOTES-PART AU TITRE DE L'ANNEE
2021.**

MODELE DE PRESENTATION DES DONNES DE LA CONSOMMATION

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMA TION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS		
2019						
2020						
2021						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



1. IMPORTATIONS

1.1. Quantités importées de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2019						
	<u>TOTAL 2019</u>					
2020						
	<u>TOTAL 2020</u>					
2021						
	<u>TOTAL 2021</u>					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



1.2. Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2019						
	TOTAL 2019					
2020						
	TOTAL 2020					
2021						
	TOTAL 2021					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



2. ACHATS LOCAUX

2.1. Achat locaux auprès de MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	Quantité	Observations
2019					
TOTAL					
2020					
TOTAL					
2021					
TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture.

N.B : Les factures doivent être classées par année, puis par ordre chronologique.



2.2. Achat locaux auprès d'autres fournisseurs

Année	Fournisseur	N° de Facture	Date de la facture	Montant de la Facture	Mode de règlement (1)	Reference du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de Règlement	Quantité (T)	Observation (4)
2019										
TOTAL										
2020										
TOTAL										
2021										
TOTAL										

- (1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement.
- (2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement.
- (3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
- (4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



4. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT :

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.

ANNEE	Client	N° de la facture	Date de la facture	Bobines sans transformation (T)	Découpage (T)	Planage (T)	Refendage (T)	Total (T)
2019								
2020								
2021								



ANNEXE V : LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

